LES EMPLOIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT GAUFRIDI.

BRIEVE
APOLOGIE.

CET écrit paroît en public de la même maniere qu'il a esté trouvé parmi les papiers de son Auteur aprés sa mort, sans rien ajoûter ni diminuer. On n'a pas même voulu changer les dictions & les façons de parler, qui ne sont pas maintenant d'usage, pour qu'il conservât toute la grace d'un veritable Original; dont la plus belle recommandation est de donner de merveilleux éclaircissemens à l'Histoire de ce Païs.



M. IACQVES GAVFRIDI PRESIDENT A MORTIER AV PARLEMENT DE PROVENCE

J. Candier Sculp.



LES EMPLOIS DE MONSIEUR LE PRESIDENT GAUFRIDI.

CHAPITRE I.



ON Dieu & mon Createur, que les abîmes de vos fecrets font profonds. Que vos jugemens font juftes, & que vôtre mifericorde eft immenfe ? Je les admire & les adore profondement en tout ce que je vois dans l'Univers :

mais bien plus particulierement dans la conduite que vous avés tenu à mon égard, je vous en louë & vous en benis, & je vous en dois loüer & benir continuellement. Oüy mon Dieu en ce temps que le monde ma crû perdu vous m'avés garanti, & cela même qu'on a estimé devoir être mon mal-heur, & ma ruine a été mon bien & mon salut. Cette Patrie mondaine pour qui j'ay eu tant de passion, ce Peuple d'Aix que j'ay aymé si ardemment s'est armé contre moy, & n'ayant pû avoir ma vie a pillé mes biens & a dechiré mon honneur, j'ay eu de la peine d'échaper de sa fureur, j'ay été contraint de sortir en desordre & de demeurer exilé; cette absence n'a pas été capable d'assouvir la violence de mes ennemis, on ma cherché hors la Province, &

comme ſi ma vie faiſoit les malheurs publics, on a ſtipendié des perſonnes pour me ſuivre & me tuer ; il n'en faloit pas moins, mon Dieu, pour toucher mon cœur & pour m'éveiller de ce ſommeil ou j'ay demeuré durant 50. ans. Tant de graces que vôtre bonté avoit liberalement verſées ſur moy, tant d'avantages que j'avois reçû ſur mes égaux, n'avoient ſervi qu'à me flater & qu'à augmenter mes ingratitudes, j'imputois à mon merite, ce qui ne venoit que de vous, & ſi quelquefois je vous en reconnoiſſois l'auteur, & ſi je formois le deſſein de vous en rendre graces par la pureté de ma vie, c'étoit avec tant de tiedeur & ſi peu de ſuccez que la reſolution me quittoit dans le même jour que je l'avois conçeuë. A ce coup mon Dieu, vous m'avez deſſillé les yeux, & fait

connoître la vanité de mes entreprifes ; je fuis rentré dans mon ame, & je l'ay veuë chargée de tant de crimes que j'ay été contraint de confeffer, que tout ce qui m'eft arrivé eft au deffous de ce que je meritois, & que ces coups de vôtre juftice font bien legers au prix des fautes dont je me trouve foüillé. On m'a imputé des crimes que je n'ay pas commis : mais j'ay été puni pour d'autres que mes ennemis n'ont pas vû, & fi je fuis innocent de ce qu'ils ont publié je fuis coupable de plufieurs chofes qu'ils ne fçavent pas, & je reconnois dans ce châtiment bien plus d'effets de vôtre mifericorde que de vôtre indignation, & qu'il m'eft facile de leur pardonner des maux qui me font fi falutaires. Combien grande eft l'obligation que j'ay à ceux qui m'ont perfecuté;

ils m'ont procuré le bien le plus avantageux qui me pouvoit arriver, & ils m'ont enſeigné dans ce jour, qu'ils m'ont dépoüillé de mes biens, ce que 30. ans de Philoſophie ne m'avoient pû aprendre. Je declare mon Dieu à ma confuſion qu'ils ont eu plus de pouvoir que vous même; puis qu'ils ont operé dans un jour ce que vous n'avés pas fait dans le reſte de ma vie, & que tant de graces dont vôtre bonté m'a comblé n'avoient pû faire l'impreſſion ſur mon ame que cette ſeule adverſité y a faite. Heureuſe punition qui m'a procuré un ſi grand bon-heur! Ha qu'il eſt vray Seigneur que vos verges ſont utiles à ceux qui vous craignent, elles les conſolent autant qu'elles les corrigent, & je voy par ma propre experience que les amertumes qu'on s'ima-

gine que je goûte, me font des douceurs, & que je vis dans ma pauvreté comme si je possedois toutes les richeses de la terre. Vous m'avés mon Dieu enseigné que je ne dois plus rien aymer que vous : Vous m'avés montré par l'ingratitude d'un Peuple que j'ay trop cheri, la vanité de mes affections, & vous m'avés fait voir que les puissances mondaines sont de foibles appuis dans les aversités, qu'elles aiment les services plûtôt que les serviteurs, & qu'on leur est bien à charge lors qu'on leur devient innutile. Vous étes au contraire fidele à ceux qui esperent en vous, ils sont chargés de recompenses dont on ne peut comprendre le prix, & tant s'en faut que vous les accabliés de fardeaux ; que celuy que vous leur imposés leur est leger & agreable. Faites moy

donc la grace mon Dieu que ces lumieres que vous venés de me donner ne s'éloignent jamais, que ces enseignemens soient toûjours presens à mon esprit, & que je persevere dans le sentiment que vous m'inspirés de n'avoir plus d'amour, de respect, & de crainte, que pour vous, à quoy je pretens qu'aboutisse le seul objet de toutes mes actions. Ainsi soit-il.

Recogitabo tibi annos meos in amaritudine animæ meæ.

CHAPITRE II.

SI j'examine ma vie passée, & que je passe les yeux sur la conduite que j'ay tenuë dans le temps de mes emplois j'y vois certes de grands défauts & des negligences qui me paroissent

inexcusables : mais je remarque aussi que par les secours extraordinaires que j'ay reçû de vôtre bonté, & dont je luy dois des remercimens infinis ; je ne suis coupable d'aucune malice. Je fus élû en la Charge d'Assesseur d'Aix en 1627. en un temps que ma santé étoit fort affoiblie, & vous sçavés mon Dieu à qui rien ne peut être caché, que je ne consentis point aux brigues qui furent faites pour vaincre les obstacles qu'un President, quoyque mon parent faisoit naître à mon élection. J'étois imbu d'une maxime pratiquée dans nôtre maison qu'on peut accepter les charges publiques, mais non pas les rechercher, & je rougisois quand je voyois qu'on caressoit ceux qui devoient donner leurs suffrages, pour les obliger de les donner favorables. Comme je n'étois

pas beaucoup capable de cet employ, & que j'avois plus de desir que de suffisance, pour bien faire, ma santé s'affoiblit extremement dans le tracas des affaires, & dans les Etats qui furent lors tenus; où ma charge m'obligeoit de parler souvent, je fus contraint de m'absenter en plusieurs seances, & de manquer à mon devoir par le manquement de mes forces; Toutefois ces défauts n'empecherent pas que l'Assemblée considerant plûtôt mon affection au bien public, que ma capacité ne me députât vers le Roy avec Monsieur l'Archevêque d'Aix, le Marquis de Janson & le Sr. de Salernes, pour faire des remonstrances contre les nouveautés dont la Province étoit menacée, c'étoit une augmentation du prix du Sel, l'établissement des Experts Jurés,

la comptabilité & d'autres Edits qui faisoient peur aux gens de bien. Sur mon depart Monsieur d'Oppede premier President me dit que le bien & le mal de la Province étoit en mes mains, & que je luy devois témoigner ma fidelité & mon amour, & l'Avocat Martelli qui étoit son conseil expliquant plus avant ces paroles me fit connoître, que quoy que la Province eût deputé M. l'Archevêque, on n'avoit pas pourtant beaucoup d'esperance en sa negociation; parce qu'étant frere du premier Ministre, il ne s'opposeroit pas au dessein qu'il avoit d'épuiser ce Païs, & que les autres qui étoient dans la deputation étans faciles & complaisans, donneroient les mains aux demandes qui seroient faites, que c'étoit à moy de faire l'effort, & empécher qu'on ne donnat pas

plus de deux cents mille livres au Roy, qui étoit le plus grand épuisement que la Province pouvoit souffrir. Ces paroles firent impression sur mon esprit, & comme je fus persuadé que le plus grand service que je pouvois rendre à ma Patrie étoit de suivre ce conseil; je fis dessein de ne m'en separer pas, je trouvois pourtant dans la suite que ces Gentils-Hommes étoient aussi bien persuadés que moy, de procurer du bien à leur Païs, & dans les conferances qui furent faites pour trouver les moyens de satisfaire aux demandes du Roy, ils demeurerent fermes dans leurs resolutions, & ne voulurent point convenir de la proposition qui fut faite par M. l'Archevêque d'Aix, d'offrir quatre cents mille livres pour la revocation de tous ces Edits, s'ex-

cuſans ſur la miſere du Peuple. Vous ſçavez mon Dieu les malheurs qui ſont arrivés de cette trop ſevere fermeté, & châcun a vû dépuis que les menaces que nous fit le Marquis d'Effiat de ſuprimer la Procuration du Païs, & de changer les formes de la Province n'ont pas été ſans éfet. Je crûs que c'étoit encore beaucoup faire que de laiſſer les choſes en l'état ou nous les avions trouvées, & ſur l'avis que nous eumes qu'on nous vouloit condamner ſur nôtre propre Cayer, je fus d'opinion de le retirer des mains de Monſieur Beauclerc Secretaire d'Etat à qui nous l'avions remis. Les autres députés apprehendant l'évenement de cette action qui leur ſembloit fort hardie, m'en firent porter la parole, & l'ayant fait retirer, & cherché des pretextes

pour ne le remettre pas quelques presses que Monsieur de Bauclerc nous en fit. Je tirois de la gloire du peril ou je m'étois exposé, & les menaces qu'on nous fit de la Bastille, & que la consideration de M. l'Archevêque d'Aix fit evanoüyr, me servoient de sujet de satisfaction. O que j'eusse été heureux si j'eusse raporté tous ces mouvemens à vôtre gloire mon Dieu, si je ne me fûsse pas cherché moy même dans cette negociation, & si la vanité n'eût pas été le fondement de mes actions.

CHAPITRE III.

NOus ne fûmes pas plûtôt de retour de la Cour, que nous vîmes les éfets des menaces du Marquis d'Effiat, & le repos de nôtre Province ébranlé par

l'Edit des Elûs qu'on projeta d'y établir. On en chargea Monſieur le Duc de Guiſe, & les premiers Preſidens des deux Compagnies Souveraines, qui firent pour ce ſujet une aſſemblée en la ville de Brignolle, parce que celle d'Aix étoit affligée de la peſte. L'execution de ce deſſein ayant été éloignée par les oppoſitions qui furent formées, & par les deputations qui furent faites, & la ville d'Aix ayant depuis recouvré la ſanté & le commerce, on traita d'y faire venir le Sieur d'Aubray, lors Intendant de la Province. Cette entrepriſe fût ſuſpecte à pluſieurs qui crûrent que c'étoit pour favoriſer l'établiſſement des Elûs, & l'Aſſeſſeur Martelli l'ayant fait entrer dans la Ville au prejudice de la reſolution qui avoit été priſe en une aſſemblée des Conſulaires, le Peu-

ple s'émût au son du Tocsain, on fût en foule & en armes au logis du Sieur d'Aubray, qui fût contraint de garantir sa vie par la fuite, on saisit son carrosse & ses hardes qu'on brûla dans la place publique, & la maison du Presidant d'Oppede, ayant été environnée par ce même Peuple qui le soupçonnoit de favoriser les Elûs, il fût conseillé d'aller au Palais, pour opposer la force de la Justice à cette licence publique; mais il oüyt tant de mauvais discours par le chemin, & reconnût tant d'émotion en ce Peuple, qu'il fût obligé peu de jours aprés de ceder au temps & de s'absenter de la Ville. Vous sçavés mon Dieu, que bien que je n'eusse point de part en ses desordres, neanmoins je les favorisois en mon cœur, & par les discours que je tins dans les com-

pagnies. J'avois tant d'amour pour la liberté de ma Patrie que j'estimois que ceux qui la protegeoient par des actions mêmes illegitimes meritoient des loüanges, & je ne me prênois pas garde que je me rendois criminel devant vous en faisant des souhaits pour ceux qui commetoient des crimes. Comme il fût question d'envoyer au Roy pour excuser cette action, & pour faire des remontrances pour empêcher la sortie de la Cour des Comptes qu'on vouloit transferer à Toulon. Je ne sçay par quel mouvement on jetta les yeux sur moy, & qu'on me choisit par dessus tant d'autres qui s'en pouvoient mieux acquiter. Il n'y a que vous mon Dieu, qui penetrés le cœur des hommes, & qui voyés leurs pensées, qui puissiés sçavoir si ce ne fût pas pour m'exposer à une oc-

occafion perilleufe : Si ceux qui par le devoir de leurs charges étoient obligés à ce voyage ne furent pas bien aifes de s'en excufer, ou fi ce concours de voix qui s'éleva à la place des Prêcheurs pour me faire députer, & qui me procura les fuffrages dans l'affemblée de Ville, partit de quelque bonne opinion qu'on avoit de ma fidelité. Je fus affés inconfideré dans cette députation pour parler au des'avantage du Sieur d'Aubray, par la feule vanité d'agir avec courage & fans connivance. Je ne prenois pas garde que j'offençois une perfonne innocente, dont la vertu parût en la fuite des affaires. Je faifois mon poffible pour me rendre irreconciliable avec un Magiftrat que vôtre providence me deftinoit pour ami ; & je condamnois un homme avant que le

connoître. La maladie du Roy ne luy ayant pas permis de demeurer long-temps à Lyon aprés que j'y fûs arrivé, & les Ministres m'ayant déclaré qu'on ne m'oüyroit pas jusqu'à ce que la ville d'Aix eût souffert la transferance de la Cour des Comptes, & qu'on me donnoit parole qu'ils seroient r'établis en leurs premiers sieges en même temps qu'ils auroient obeï ; Je me resolus de me retirer après avoir protesté du danger où l'on alloit exposer le service du Roy dans une Province qui ne manquoit pas de fidelité, & qui n'étoit émeüe que parce qu'on en vouloit changer les formes.

CHAPITRE IV.

J'Étois encor ſur le chemin de mon retour, lors que j'apris que les deſordres continuoient dans la ville d'Aix, qu'on avoit forcé la maiſon du Conſeillier de Paule, qu'on avoit brûlé ſes meubles, que ſa perſonne avoit été en un notable danger, & qu'il s'étoit heureuſement dérobé à la recherche de ſes ennemis. Je vis à mon retour piller celles du Prevoſt Dumas, du Greffier Menc & de l'Auditeur Chaix, & outré de voir des deſordres ſi publics ſe commettre à la face du Parlement, je perſuaday le Conſul Boniparis de s'oppoſer à cette violence, & je l'accompagnay lors qu'avec ſes marques conſulaires, il fût pour empêcher la demolition qu'on faiſoit de leurs

maiſons. Je connûs bien que ces débaûches avoient des appuis, & comme on batit le tambour pour aſſembler du monde & aller démolir le Château de la Barben, que ces Troupes ſortoient de la Ville avec grand bruit, en même temps que les Magiſtrats entroient en leurs Sieges pour exercer la juſtice, il n'étoit pas difficile de conjecturer qu'il conſentoient à ces violances. Dans ce temps je fûs député de la Ville pour aller avec un Juge Royal par la Province pour faire oüir des témoins, & verifier certains faits qu'elle avoit ſoûtenus contre des Fermiers avec qui elle plaidoit. Je fûs obligé d'aller par toutes les Villes Royales pour faire cette preuve. La ſaiſon & l'équipage auquel je marchois me rendirent ce mauvais office, qu'on crût que cette commiſſion étoit

un pretexte pour couvrir l'enrôlement que j'allois faire par les Vigueries des forces qu'elles pouvoient fournir dans le besoin, & pour les confirmer dans l'union qu'elles avoient fait avec la ville d'Aix. Il arriva encor pour mon malheur qu'un Capitaine du Regiment de la Tour nommé Corbeil que le Cardinal de Richelieu envoyoit auprés du Duc de Guise pour épier ses actions, n'osant point entrer dans la Province par la crainte de ces mouvemens, & parce que tous les Etrangers y passoient alors pour des Elûs, & étoient en danger de leurs personnes, m'ayant trouvé à Sisteron profita de mon voyage pour luy servir d'escorte & pour pouvoir passer avec seureté : Il se confirma dans cette commune erreur que je faisois enrôler des soldats, lors qu'il vît qu'en tous les lieux

où je prenois retraite, j'envoyois querir les Confuls. C'étoit pour leur demander des témoins de la preuve que j'avois à faire, & il croyoit que c'étoit pour faire des conferences fur les affaires communes, & que c'étoient des negociations. Je ne doute pas qu'il n'en donnât avis au Cardinal de Richelieu auffi bien qu'au Duc de Guife, qui me reprocha publiquement quelques jours aprés l'arrivée de ce Corbeil prés de fa perfonne, que je venois de cabaler dans la Province, & qu'on en avoit averti le Roy. Je connus dépuis en plufieurs rencontres, foit par les dépêches des Miniftres que j'ay vûës, foit dans les emplois que j'ay eû à la Cour, qu'on m'y avoit extremement noirci. Ainfi mon Dieu ; ce n'eft pas d'aujourd'huy que les fervices que j'ay rendus à ma Patrie

m'ont été funeſtes, & qu'on a interpreté mes actions tout au contraire de mes deſſeins. Je faiſois une procedure de juſtice, & l'on prit de là ſujet de me faire paſſer pour factieux & pour un des auteurs des deſordres de la Province ! J'ay été coupable auprés du Roy d'un crime où je n'ay pas penſé, & j'en ay reſenti la peine ſans l'avoir pourtant encouruë.

CHAPITRE V.

CEs deſordres des particuliers ayant attiré la colere du Roy ſur la Province, & Monſieur le Prince ayant eû commandemant de les venir reprimer, elle luy eût certainement cette obligation, qu'il adoucît la ſeverité de ſes ordres, & qu'il fit ſeulement connoître au peuple le

pouvoir que le Roy avoit de la châtier sans luy en faire ressentir l'éfet. Je fûs envoyé vers luy avant qu'il entrât dans la Province, pour luy demander un ordre pour faire sortir de la ville d'Aix ceux qui ne luy étoient pas agreables ; & ayant été député de la même Ville aux Etats qui furent par luy tenus à Tarascon pour assister l'Assesseur de mes petits soins, jûs assés de loisir de connoître les sentiments qu'il pouvoit avoir en l'execution de ses Ordres. Il est certain que toutes choses luy furent tellement soûmises qu'il étoit en son pouvoir d'établir dans le Païs tout ce que la Cour y désiroit. Il eût pourtant cette bonté de n'en alterer point les formes, & se contenta de changer le Conseil de la ville d'Aix, & d'en laisser le prémier Consul à la nomination du Roy.

Il ne

Il ne fit entrer des Troupes dans la Province que par le. conseil de ceux qui ne s'y croyoient pas assurés, & il fit éfort sur luy-même quand il falût les faire ranger par dix Regimens d'Infanterie, & quatre Cornettes de Cavalerie. Ceux qui servoient auprés de sa personnes n'eurent pas les mêmes sentimens de douceur; car ayant laissé le Marquis de Soycourt pour commander les Troupes aprés son départ, il y eût tant de violances commises par les gens de guerres, si peu de justice des plaintes qui luy furent portées, que les gens de bien commencerent à soûpirer en souffrant la punition des crimes qu'ils n'avoient pas commis. Il arriva en cette occasion ce qui arrive presque toûjours aprés le soûlevement des Peuples, que les coupables en évitent la peine par

leur fuite, & que les innocens en sont punis. Cependant la ville d'Aix ayant été condamnée en des sommes immenses, pour la reparation des dommages de ceux dont les biens avoient été pillés durant ces mouvemens, je fûs député à la Cour pour en demander la garantie contre ceux qui en étoient coupables. Il me falût prendre de bien justes mesures dans cette commission. Nôtre dessein étoit de faire contribuer les lieux qui avoient participé aux désordres faits à la Terre de la Barben, & celuy de la Cour étoit d'en faire tomber la dépanse sur les Officiers du Parlement qu'on avoit interdits : Il n'étoit pas possible de les excuser sans se rendre suspect, & de les accuser, c'eût été contrevenir à mes Ordres, & offencer des personnes qui avoient servi le public, &

qui n'étoient coupables que d'un zele trop indiſcret. Je conſervay au Preſident Carriolis la joüiſſance de ſes biens par la confiſcation que j'obtins au nom de la ville d'Aix, & tous les autres Officiers ayant été rétablis, & les coupables ayant eû abolition ſur les inſtances que les députés du Païs en firent qui furent d'autant plus conſiderés, qu'outre l'apuy qu'ils avoient du Gouverneur de la Province, ils avoient donné des ſommes importantes au Roy, dans les Etats qu'ils venoient de tenir à Brignolles, dont la faveur prevaut ſouvent ſur la Juſtice. Je fûs obligé de me retirer perſuadé qu'on vouloit bien que la ville d'Aix reſſentît durant long-tems la peine qu'elle avoit encouruë, pour les deſordres qu'elle avoit tollerés. Vous ſçavés mon Dieu, combien je fûs touché des ri-

gueurs qu'on fit souffrir à cette miserable Ville aprés le départ de Monsieur le Prince : Que les injures que les Consuls recevoient, soit par le mépris de celuy qui commandoit, soit par les menaces des Soldats m'étoient insuportables, que l'insolence & les ravages des gens de guerre me perçoient le cœur, & qu'ayant vû que la Cour n'avoit point d'intention de faire finir ces maux, quelques instances que j'en eûsse pû faire. Outré de déplaisir & de douleur, je souhaitois d'être la victime pour ce peuple, & que j'eûsse volontiers offert ma vie pour satisfaire à la Justice du Roy, & délivrer par ma mort tant de mal-heureux innocens. Ces sentimens mon Dieu, vous eûssent été sans doute agreables, si vous en eûssiés été l'objet & le motif ; mais comme ils partoient

d'un mouvement naturel & peut-être de quelque principe de vanité, je ne métonne pas si vous ne les avez pas favorisés, & si vous avés permis que ce peuple que j'ay voulu garantir, aye si facilement donné les mains à ceux qui m'ont voulu perdre.

CHAPITRE VI.

JE demeuray quelques années dans le repos aprés être sorti de cet employ. Le service que j'avois voüé au Marquis de Saint Chaumond m'ayant detaché de tout autre interest, ne me procura pas beaucoup d'occasion d'agir ; parce que son credit ne fut pas de durée, & ayant perseveré dans la fermeté de mon affection nonobstant sa disgrace, & aprés qu'il eût quitté la charge qu'il avoit dans la Province,

je ne pûs être agreable au Gouverneur qui s'étoit declaré son ennemy irreconciliable ; ainsi je fus obligé de vivre, retiré pour vivre dans l'assurance. Je ne fus diverti de ce doux repos, que par les atteintes qu'on donnoit à la liberté du Païs, & par les extrêmes charges qu'on luy imposoit qui venoient en ma connoissance par les consultations où j'étois appelé, ou par les plaintes publiques, certes elles me piquoient si sensiblement qu'elles me faisoient porter sur le visage les tristes marques d'un deplaisir que je ne pouvois cacher ; mais comme le soin des remedes ne m'appartenoit pas, il ne m'étoit pas difficile de les éloigner de mon souvenir, ayant le loisir de m'appliquer aux bonnes Lettres ou aux affaires particulieres. L'affection que j'avois pour le parti

du Parlement dans les contentions qu'il eût avec M. de Vitry, n'étant qu'un mouvement de justice n'alteroit pas la tranquilité de mon ame, & je voyois avec indifference les querelles qu'il eût avec l'Archevêque de Bourdeaux, tant qu'elles n'eurent pour object que leur autorité ou leur interêt ; mais lors qu'il firent servir la Province à leurs passions, & qu'ils la dechirerent à l'envie l'un de l'autre pour se rendre considerables à la Cour, par l'importance des sommes qu'ils se vouloient montrer capables d'y faire lever ; lors que l'un eût fait donner douze cents mille livres par une assemblée des Communautés, & que l'autre eût fait un état de dépence pour rejeter sur la Province les frais de la garde de la Côte : que pour faciliter leurs entreprises il projeterent de changer la

forme du Gouvernement, & de rendre les Procureurs du païs perpetuels. Je ne pûs m'empêcher d'en témoigner du ressentiment, & de murmurer contre ceux qui causoient de si grands maux. La ville d'Aix qui seule y pouvoit remedier, parce que le reste du Païs étoit esclave de ces puissances, m'ayant député pour en porter les plaintes au Roy & luy demander la confirmation d'un droit dont elle joüissoit au delà de cent années, c'est-à-dire, pour obtenir que les Consuls fussent Procureurs du Païs ainsi qu'ils avoient été par le passé, je rencontray plus de traverses dans la Province que je ne fis pas à la Cour; car l'Archevêque de Bourdeaux qui vouloit faire recevoir son état de la Côte vouloit aussi des Procureurs du Païs favorables, & avoit exigé qu'on ne changeroit pas celuy

que le Roy avoit déja nommé, & le premier Prefident qui le fecondoit dans le même deffein pretendoit qu'on luy devoit defferer le choix d'un Affeffeur, & l'un & l'autre proteftoient que c'étoit l'intention du Roy, fans quoy on ne pouvoit efperer aucun bon fuccés de ce voyage. Au contraire je trouvay par la propre déclaration des Miniftres, que ces Ordres pour feparer la Procuration du païs du Confulat d'Aix, avoient été obtenus contre les fentimens de S. M. & que l'importunité de ceux qui avoient l'autorité dans la Province l'avoient arraché de la Cour. Ainfi il ne fût pas difficile d'en obtenir la révocation aprés laquelle, je voulûs fçavoir de la bouche de M. des Noyers fi l'intention de Sa M. étoit de faire fubfifter le Procureur du Païs qu'elle avoit

nommé par ſon premier Ordre. J'apris que non & qu'on remetoit nôtre Ville dans ſa pure & entiere liberté des ſuffrages. Je fûs obligé de donner cet avis avec fidelité à ceux qui devoient créer les Conſuls, qui uſant de leur droit choiſirent une autre perſonne que celle que l'Archevêque de Bourdeaux avoit deſiré, & ſe mirent en poſſeſſion de leur liberté en même temps qu'ils ſçûrent par mes lettres qu'il en avoient le pouvoir. Cette action m'éloigna des bonnes graces de cet Archevêque, & je connûs à mon retour par les froideurs du premier Preſident, qu'il n'étoit pas ſatisfait de ma conduite : Les careſſes dont il avoit acoûtumé de m'accuillir auparavant ce voyage fûrent changés en ſeverité, & cette extrême retenuë que j'obſervay en ma premiere viſite me fit connoître qu'il

avoir attendu de moy des choses contraires à mon honneur, & à cette sincerité que les gens de bien doivent apporter en la conduite des affaires qui leur sont commises ; j'ûsse conservé la part qu'il m'avoit accordée en son amitié, si j'ûsse été capable de trahir ma patrie pour luy complaire, & si je luy ûsse donné le moyen de s'aquerir des creatures dans les premieres charges de la Province, au prejudice de la liberté en laquelle la ville d'Aix avoit été heureusement rétablie. Je me suis quelquesfois persuadé qu'une partie des maux qui me sont depuis arrivés, ont été causés par cette haine que ce President avoit conçûë contre moy, pour avoir preferé ma conscience à son amitié, & qu'il s'est servi des occasions qui se sont dés-lors presentées pour me nuire ; mais ce n'est que

par une simple vray-semblance que je juge ainsi mon Dieu, & non par aucune connoissance assurée, & il se peut faire que vôtre Justice se moque à cette heure de mon raisonnement, puisque j'impute à la haine d'autruy ce qui vient peut-être de mes seuls défauts, & qui n'est qu'un effet de vôtre colere irritée par mes crimes. Ce fut dans ce voyage que le Comte d'Alais ayant été fait Gouverneur de Provence, j'eus occasion d'étre connu de luy en luy rendant les respects au nom de la Ville dont j'étois député, & depuis le Marquis de S. Chaumond luy ayant parlé de moy avec beaucoup d'affection, le persuada de me donner quelque part en sa confidence. Je me portay d'autant plus volontiers à luy offrir mes services qu'il étoit dans l'estime

d'une grande probité, & que je ne voyois dans toutes ses actions que des marques d'une vertu exemplaire, & d'autre part M. des Noyers m'ayant dit en sa presence qu'il seroit desormais le canal par où toutes les graces du Roy s'écouleroient dans la Province, je crûs que je pourrois servir utilement ma Patrie si je me rendois considerable auprés d'un Prince qui seul luy pouvoit procurer du bien ! Adorable providence que vos conseils sont merveilleux que vos adresses sont admirables, vous tirés un même effet de deux causes entierement opposées. La haine & l'amour que ce voyage m'a acquis en même temps, m'ont été également funestes ; & vous vous en étes servy mon Dieu, pour m'attirer à vous par l'abaissement de ma personne, qui m'est arrivé

autant par l'affection de ce Prince, que par la haine de ce President.

CHAPITRE VII.

JE ne tarday pas de rencontrer des occasions pour en avoir des effets. L'année ne fut pas expirée qu'on jetta les yeux sur moy pour m'employer pour une deuxiéme fois en la Charge d'Assesseur, & l'on m'en fit parler par une personne qui m'étoit extremement amie. Je luy decouvris mon cœur avec liberté, & je le conjuray avec abondance de larmes de vouloir travailler prés de celuy à qui la nomination apartenoit pour m'en faire décharger. J'étois porté dans ce sentiment par la consideration des maux que je me presageois pour avoir perdu l'affe-

ction du premier President que je sçavois fort puissant à la Cour par les esperances qu'il y donnoit d'augmenter les finances de cette Province. Il étoit impossible de luy resister sans encourir l'indignation des Ministres, & quelque conduite que j'eusse pû prendre, je me voyois reduit à cette extremité de me rendre ou suspect ou innutille. Vous sçavez mon Dieu quelle douleur je résentis lors que je sçûs que mes efforts avoient été vains, & qu'on avoit resolu de me nommer. Je souhaitois de voir reussir la brigue que quelques uns faisoient pour m'y donner l'exclusion, & n'estimois pas tant cette flrêtrisseure de ma reputation que la conservation de mon repos. Et certainement ce fut cet employ qui fut la source de tous les mal-heurs qui me sont

arivés. J'avois joüi jusques alors d'autant de quiétude qu'un homme en peut goûter, & éloigné de toute ambition je m'estimois le plus contant qui fut sous le Ciel; parce que je ne desirois rien & que je possedois, tout ce que je me croyois necessaire. Infortuné que j'étois! je pensois qu'il y pût avoir du contentement hors de vous mon Dieu, & m'étant proposé un objet de felicité qui en étoit separé, vous m'avés bien fait connoître mon erreur & mon aveuglement par les effets rigoureux de vôtre justice. La Province commença de se broüiller durant ma charge par les Edits des Greffiers des Communautés, des Collecteurs des tailles, des Commis du Trésorier du Païs qu'on y voulut établir. On me députa avec le Sieur d'Espinouse dans les Etats qui furent

tenus à Aix pour en aller demander la suppression, & en même temps le Parlement se plaignant de l'Edit des Presidiaux, le premier President & deux Conseillers furent deputés pour en aller poursuivre le déchargement. Comme les Presidiaux ne blessoient point la Province, & que les Estats ne furent pas requis de s'interesser en la poursuite du Parlement. Il n'en fut fait aucune proposition ni deliberation dans l'Assemblée, ce qui servit de sujet de plainte aux deputés du Parlement pour poursuivre ouvertement l'établissement des Greffiers des Communautés & des Collecteurs des tailles. C'étoit une chose bien nouvelle & fort étrange de voir dans la maison d'un Chancellier les deputés du Païs d'une part solliciter la supression de deux Edits

extremement prejudiciables ; & qu'on avoit racheptés il n'y avoit qu'un an pour la somme de cent mille livres ; & de voir de l'autre un premier President & les autres deputés du Parlement parler aux mémes juges pour l'execution des mêmes Edits, & s'entremettre pour faire fouler la Province, c'est chose dificile à croire, & que je ne pourrois me persuader si je n'en étois le témoin. Aussi Mr des Noyers ayant eu la bonté d'aller exprés à Paris pour gagner sur l'esprit de M. de Bullion qu'il consentit à cette supression, & ne l'ayant peu obtenir il nous dit ces mêmes paroles. *Je vous trouve bien malheureux, puisque ceux qui vous doivent proteger sont maintenant vos parties, M. de Bullion ne m'a sçû dire d'autres raison pour empécher que vous n'ayez*

satisfaction, si ce n'est que les Compagnies Souveraines de Provence demandent ces Edits ; & qu'on ne doit pas perdre l'occasion de faire de l'argent en un temps où l'on en a tant de besoin. Nous n'en fimes pas de même pour l'Edit des Presidiaux: car bien que nous n'eussions aucune charge de la Province, pour ce regard nous ne laissâmes pas d'en faire des remonstrances de vive voix, & de representer l'interest que la Ville d'Aix recevoit en cet établissement. Ce fut lors que M. le Chancellier nous repartit que nos raisons étoient fortes, mais que celle de la necessité l'étoit davantage, que cet Edit mettoit trois cens mille livres dans les coffres du Roy, & qu'il étoit bien dificile d'en être déchargé sans trouver le même fonds. L'évenement de ces

negociations fut que les Edits dont nous nous plaignions au nom de la Province furent revoqués d'autorité abſoluë. Ce fut un coup de la puiſſance de M. le Cardinal de Richelieu qui le voulut ainſi, quelque reſiſtance que fit M. de Bullion, nonobſtant les Arreſts qu'il avoit donnés aux finances pour les faire executer, & pour obtenir la revocation des Preſidiaux. Les deputés du Parlement accorderent pour plus de neuf cens mille livres en Edits ſur le Peuple, entre leſquels ils employerent celuy des Experts Jurés que leurs devanciers avoient refuſé aprés 18. juſſions, aprés leſquelles il avoit été rachepté par la Province en execution de leur Arreſt. Nous avions grand ſujet d'étre ſatisfaits de ce voyage, par cet avantage vrayment extraordinaire que

nous avions remporté d'avoir fait revoquer deux Edits burſaux ſans avoir rien donné au Roy, & par l'adreſſe dont nous nous étions ſervis pour le faire reüſſir, qui fut menagée avec tant de ſecret que le Traittant fit ſçeller les proviſions de ces nouveaux Offices qui étoient creés par ces Edits lors même que nous avions en main la revocation. Auſſi je reſolus dés lors de me retirer & de me décharger du ſoin des affaires publiques, croyant que j'avois acquis aſſés d'eſtime dans le bon-heur de cette conduite, & que je devois conſerver cette bonne odeur d'avoir procuré un ſi grand bien à ma Patrie ſans m'expoſer au danger de la voir perir par quelque mauvais évenement que le Peuple impute ordinairement plûtôt au défaut de la perſonne qu'au mal-heur

de la ſaiſon. Je dis doncques le dernier adieu à M. des Noyers en prenant congé de luy, & luy témoignay la reſolution que j'avois priſe de m'éloigner des affaires de la Province, & de vivre dans la ſolitude. O que j'euſſe été heureux s'il m'eût été auſſi facile d'executer ce deſſein que de le concevoir : Mais il n'eût pas été difficile mon Dieu, ſi c'eût été un mouvement de vôtre eſprit, ou ſi je vous euſſe demandé la grace de l'accomplir. Il n'étoit conçû que par l'impetuoſité de mon naturel, ou par la vanité de mes deſirs, & pourquoy m'étonne-je qu'il aye eu ſi peu de ſuccés, & qu'il ſe ſoit diſſipé comme un broüillard que le vent chaſſe, ou comme la fumée qui s'évanoüit dans l'air.

CHAPITRE VIII.

J'Etois encor dans la fonction de ma charge d'Asseseur lors que je fus de retour de la Cour, & les deputés du Parlement ayant aporté les Edits qu'ils avoient subrogés à celuy des Presidiaux; il fut de mon devoir de m'y opposer & de representer le prejudice que la Province alloit recevoir dans cette multitude de petits Officiers qu'on y vouloit établir. Cette poursuite augmenta la haine du premier President contre moy, & comme il consideroit son ouvrage en ces nouveaux Edits il ne pouvoit souffrir ceux qui avoient des pensées pour le détruire. Il eût tant d'autorité dans son corps, que plusieurs des juges refuserent nôtre Requeste d'opposi-

tion, & la voix du Peuple qu
se plaignoit demeura quelque
temps étouffée par ceux qu
étoient obligés de l'écouter. En
fin l'un des plus integres du
Parlement vaincu par l'assiduit
de nos prieres s'étant chargé d
cette Requeste ne peut être oüy
lors qu'il la voulut rapporter. O
luy opposa que ses Edits étan
conventionnels, personne n'étoi
recevable à s'en plaindre. On
mocquoit de l'ardeur que nou
avions pour l'interest publi
qu'on disoit resider en la seul
personne du Procureur Genera
du Roy. On nous appelloit pa
derision les Tribuns du Peupl
parce que nous entreprenions d
le défendre, & sans nous vou
loir écouter on verifia dix Edit
sans les lire & sans les examine
Ce fut entierement la semenc
des divisions qu'on a vû depui
naîtr

naître dans ce Païs, parce qu'on entreprit d'y faire ce notable changement, & d'y établir ces nouveautés sans la participation du Gouverneur. Le premier President vouloit faire connoître qu'il y étoit le tout puissant, & qu'il n'avoit besoin d'aucune ayde pour y faire obeïr le Roy, ainsi se rendant considerable, outre qu'il avançoit ses affaires domestiques; il se rendoit absolu dans la Province par l'apuy qu'il avoit des Ministres. Cette conduite qui étoit fort prejudiciable au public étoit aussi condamnée par les principaux du Parlement qui ne pouvoient souffrir cette fletrisseure à leur Corps de le voir consideré comme l'auteur des nouveautés & l'ouvrier de ces Edits; ils croyoient que comme les Presidiaux avoient pû être revoqués pour la somme de

cent mille livres avant le voyage du premier Preſident, ainſi que le Preſident Galifet avoit écrit à la Compagnie, ou qu'ils l'avoient pû être pour trois cents mille livres aprés ſon arrivée, on n'avoit pas accordé neuf cents trente-deux mille livres ſans quelque intereſt particulier, & ainſi ſoupçonnoient la fidelité de cette negociation. Les diſcours qu'ils en firent ayant fait aprehender au premier Preſident pour l'evenement de cette affaire dans ſon execution, il procura d'avoir une citation perſonnelle au Conſeil avec interdiction contre ſept des plus affectionnez & des plus conſiderables du Corps par des Lettres de Cachet qu'il leur fit rendre. Il eſperoit que tenant ces Meſſieurs hors de la compagnie il viendroit facilement à bout des au-

tres par la crainte de souffrir un pareil traittement, & qu'il se rendroit le maître absolu de son Corps. Les interdits outrés de cette injure recoururent à la protection de Mr. le Comte d'Alais, & penserent aux moyens de détruire les desseins du premier President, & luy ôter les avantages qu'il prenoit avec Messieurs des Finances qui étoient le seul apuy qu'il avoit à la Cour. Ils sçavoient que dans l'Assemblée qui fut faite chés luy pour chercher le fonds dont on pourroit rachepter les Presidiaux, ayant été proposé de créer une Chambre des Requestes que châcun de la compagnie trouva être le moyen le plus innocent pour avoir de l'argent. Il representa que comme c'étoit le moyen le plus facile & le moins prejudiciable au Public, il le faloit

reſerver pour parer un autre coup, & ſe garantir d'un ſecond orage, & que pour le preſent il ſe faloit ſervir des moyens les plus difficiles & les plus delicats, & choiſir les Edits des Experts Jurés, Commiſſaires des inventaires & autres qui furent lors employés, ainſi ils propoſerent à M. le Comte qu'il ſeroit utile de faire creer une Chambre des Requeſtes au lieu & place des Experts Jurés qui donnoient tant de ſujets de plainte, & faiſoient faire tant de bruit par tous les endroits de la Province ; eſperans par cette ſubrogation de ſe faire rétablir promptement dans leurs Charges, & d'ôter au premier Preſident l'eſperance qu'il avoit de trouver ſes avantages en faiſant cette Chambre des Requeſtes comme il avoit projeté Ils adjoûterent que ſi on leur

presentoit un moyen de servir le Roy dans leur compagnie, ils fairoient voir leur puissance aux Ministres, & que le premier President n'étoit pas le seul capable d'y servir comme on avoit crû à la Cour. Ces discours ayant fait impression sur l'esprit de M. le Comte, & voyant que d'un même coup il pouvoit obliger la Province, servir ses amis, & détruire le dessein de son ennemy; il crût qu'il devoit profiter de l'occasion. Cependant mon année étant heureusement achevée, je n'avois d'autre pensée que d'executer le projet que j'avois fait dans mon voyage en Cour, & de faire retraite. Mais comme dans le commencement de l'année suivante on tint une Assemblée des Communautez à Frejus, je fus obligé par le devoir de ma Charge de m'y

trouver pour rendre compte de nôtre administration.

CHAPITRE IX.

MOnsieur le Comte d'Alais s'acheminant à l'Assemblée reçût par tous les lieux où il passa des plaintes de ces nouveaux Edits, & les deputez des Villes Assemblées luy firent leurs remonstrances en Corps, & le suplierent au nom de la Province de luy accorder sa protection pour la faire délivrer des calamitez qu'elle aprehendoit, qui étoient d'autant plus à craindre qu'elles étoient favorisées par le chef de la justice qui en faisoit son affaire propre. Ils resolurent dans l'Assemblée de combatre par toutes les voyes qui leur seroient possibles, le traité que le premier President avoit fait, & ayant

deputé les Procureurs du Païs pour cet effet, ils me joignirent à la deputation en croyant que j'avois quelques habitudes à la Cour, contractées en mes precedents voyages, ou peut être que la revocation que je venois d'obtenir des Greffiers & des Tréforiers des Communautez leur donnoit efperence que je ferois auffi heureux en ceux-cy, & auffi utille à la Province. J'ay apris dépuis que M. des Noyers qui prenoit quelque intereft d'honneur en cet affaire à caufe de l'Intendant de la Province fon coufin germain qui avoit été méprifé dans le procedé du premier Prefident, auffi-bien que le Gouverneur, avoit dit qu'il eftimoit important que je fuffe employé à cette negociation fi on la vouloit faire reuffir, & que cela fut caufe que Monfieur

le Comte d'Alais desira que je fusse deputé. Quoy qu'il en soit je refusay cet employ quand il m'en parla étant de retour à Aix, & je luy protestay qu'étant sorti par ma bonne fortune d'une charge que je n'avois acceptée qu'à regret, j'avois fait dessein de ne m'entremettre plus dans les affaires publiques. Il me pressa plusieurs fois par la consideration du bien public, pour lequel il sçavoit que j'avois assés d'amour, il employa celle du service du Roy pour m'y obliger, disant qu'on le détruisoit entierement par l'affoiblissement du peuple, & comme il ne m'étoit pas difficile de me deffendre contre ces objections, en luy opposant que ceux qui étoient en charge étoient obligés de servir le Roy à leur tour, & de deffendre le peuple. Il eût recours à une rai-

ſon qui me fit tomber les armes, & me fit rendre à ſes deſirs, il me dit qu'il ne vouloit plus ſe ſervir de la conſideration du ſervice du Roy, ny de l'amour de ma Patrie pour me perſuader ; mais qu'il vouloit que je fiſſe ce voyage pour l'amour de luy, & parce qu'il m'en prioit. Je n'ûs point de deffence contre ce diſcours, & je luy dis ſeulement que luy ayant offert mes ſervices, je les luy voulois rendre en agiſſant mêmes contre mon propre ſentiment. Le deſſein étoit de détruire entierement le traité que le premier Preſident avoit fait pour le decrediter à la Cour, & l'on chercha tous les moyens dont on ſe pût aviſer pour faire un fond de pareille ſomme que celle qui revenoit au Roy de ſon traité. Tous ces Meſſieurs les interdits du Parlement qui étoient appellés

au Conſeil, y dirent leur ſentiment, & firent une liſte des affaires les moins prejudiciables au peuple qu'on pourroit propoſer. L'aſſemblée de Frejus n'avoit fait que reſoudre en general qu'on ſe pourvoiroit contre ce Traité, & avoit laiſſé aux Procureurs du Païs le ſoin d'en diſcuter les moyens. On propoſa dans une aſſemblée particuliere chez l'Archevêque d'Aix tous les Edits mentionnés en cette liſte, qui furent trouvés raiſonnables ; mais par deſſus tous celuy de la Chambre des Requêtes fût conſideré comme le plus innocent, & l'on me chargea particulierement d'en pourſuivre l'établiſſement comme avantageux à la ville d'Aix & au Païs. Je demanday que mes inſtructions fuſſent ſignées par les Procureurs du Païs, craignant le changement qui arrive preſque

toûjours aux grandes affaires, & qu'on ne me crût à l'avenir l'auteur des choſes qu'ils me chargeoient de propoſer. Ils s'en excuſerent ſur la coûtume, & m'oppoſerent que je n'avois point eu de memoires ſignés en aucune autre de mes deputations, & qu'il ne vouloient rien innover. Je répondois qu'aux occaſions extraordinaires on doit chercher quelques precautions, & je me déchargeay du voyage quand je vis qu'ils perſiſtoient en leur refus. Monſieur le Comte d'Alais qui nous vit opiniâtrés de part & d'autre dans nos ſentimens trouva cet expediant, que le corps du memoire des Edits qu'on devoit propoſer ſeroit écrit de la main de l'Intendant de la Province, & offrit de l'endoſſer luy-même de ſa main, eſtimant qu'il y avoit aſſés de ſeureté & de foy

en l'écriture d'un Prince & d'un Intendant de Province, outre qu'y ayant deux des Procureurs du Païs employés à la même negociation, ils devoient être chargés plûtôt que moy de l'évenement des choſes. Je partis avec cet écrit, parce que l'Aſſeſſeur de Cormis étoit allé par avance en poſte pour faire ſçavoir que nous venions les mains pleines pour la ſatisfaction du Roy, & entretenir les Miniſtres en bonne humeur. Nous trouvâmes à nôtre arrivée qu'on avoit perſuadé Monſieur de Bullion, que nous n'avions autre deſſein que d'éluder l'execution de ces Edits, & priver le Roy du ſecours qu'il en attendoit, & nous le vîmes reſolu de rejeter nos propoſitions encor qu'il n'en eût pas connoiſſance : Car le ſecret avoit été ſi bien gardé que le premier Preſi-

dent n'avoit pû rien ſçavoir avant nôtre départ de ce que nous devions propoſer, & n'en avoit pû donner aucun avis. Monſieur des Noyers voulût ſçavoir tout le premier ce que portoient nos inſtructions, nous commençâmes par la Chambre de l'Edit qu'on nous avoit chargés de propoſer premierement, il la rejeta, & nous dit que l'intention du Roy étoit d'en diminuer le nombre plûtôt que de l'augmenter. Nous parlâmes aprés de la Chambre des Requêtes qu'il trouva raiſonnable, & nous renvoya à Meſſieurs des Finances à qui nous donâmes nos propoſitions par écrit. Comme ceux qui agiſſoient pour le premier Preſident ſçûrent que nous offrions une Chambre des Requeſtes ; ils travaillerent pour obliger Meſſieurs des Finances de tenir bon, les aſſurans qu'on

leur fairoit toucher le profit de cet Edit aussi-bien que des autres. Cette assurance nous fit beaucoup souffrir nonobstant la protection que M. des Noyers nous donnoit. Il eût cette bonté d'entreprendre de nous ajuster luy même avec M. Tubeuf, nous ayant fait venir à Ruel les uns & les autres, & ayant offert dix mille écus du sien si cette somme étoit necessaire pour nous mettre d'accord. La principale défense que nous aportions pour l'interest du Roy : (car il n'en faloit point opposer d'autre en cette saison là où l'on y traitoit les sujets comme des esclaves) c'étoit que le Peuple étoit tellement animé contre ces pernicieux Edits, & principalement contre celuy des Experts Jurés qu'il en empécheroit l'execution , ainsi les Offices n'étans point vendus

ce traité demeureroit innutille, au lieu que les choses se faisant du consentement du Païs le Roy en retireroit un secours present. Le Traitant nous répondoit à cela, qu'hors des Villes d'Aix & de Marseille où il sçavoit bien qu'il n'établiroit pas les bureaux des Experts Jurés; il étoit assuré qu'il vendroit par tout ailleurs sa marchandise, & qu'on ne s'en devoit pas mettre en peine. Il reçût huît jours aprés ce discours un Courrier de Provence qui luy donna avis que le bureau d'Aix étoit vendu, qu'il pouvoit assurer Messieurs des Finances qu'ils seroient payez aux termes, & que les affaires étoient plainement établies.

CHAPITRE X.

SI la joye du Traitant fut grande aprés avoir apris cette nouvelle, mon étonnement ne le fut pas moins; je me trouvay dans une confusion extreme, & je disois en moy-même La Ville d'Aix qui est la plus interessée de la Province en l'Edit des Experts Jurés en souffre toute la premiere l'execution; les Gentils-Hommes & les Bourgeois qui sont appellez en la Charge de Consul, & qui par privilege des anciens Comtes de Provence sont dans la deuxiéme année aprés leur Charge finie, les Juges nais des Comptes Tutelaires se sont laissez dépoüiller de ce droit sans dire mot? Le respect ou la crainte des Magistrats qui ont appuyé cet établissement, & qui

qui ont été les negociateurs de cette vente encore qu'ils en ſoient les juges leur a fermé la bouche contre leur propre intereſt ; & que peut-on eſperer de leur courage quand il s'agira du prejudice d'autruy, puis qu'ils en ont ſi peu pour ſoûtenir le leur particulier ? Certainement je deplorois la condition de la Province que je voyois deſormais expoſée, par la lâcheté de ceux qui en doivent prendre la conduite, à tous les outrages que ſes Magiſtrats mal intentionnez luy voudroient faire ſouffrir. Mais nous ne laiſſâmes pas pour cela de continuer nos pourſuites & nous roidiſſans dans les contradictions, nous reduiſimes le Traitant à ce ſoin d'envoyer des Lettres du Roy dans la Province qui pour nous decrediter envers le Peuple nous accuſoient que

nous l'abuſions par l'eſperance que nous luy donnions de l'établiſſement d'une Chambre des Requeſtes à la place des Experts Jurés. Sa Majeſté aſſurant qu'elle n'y vouloit point conſentir, & qu'elle avoit réſolu de nous faire commander de nous retirer. Il y avoit pour lors trois de ces Meſſieurs les interdits du Parlement qui étoient à la ſuite du Conſeil pour ſe faire rétablir, leſquels craignant que le premier Preſident gaignant le deſſus du vent, ne les tint long-temps dans le mal-heur où il les avoit mis, tâcherent d'avancer la creation de cette Chambre des Requeſtes qui devoit détruire ſon ouvrage; ils chercherent une perſonne pour en prendre le parti, traiterent avec elle des conditions, & dreſſerent l'état du nombre des Officiers, des gages & des

frais:mais cette perſonne ayant été refuſée aux Finances nous fûmes fort reculez & ſur le point de voir perir cette affaire ſi l'un des Procureurs du Païs n'eût employé ſa bourſe & ſon credit pour faire reuſſir ce parti qui fût enfin rêçû au Conſeil, aprés une année de pourſuites. Il manquoit vingt mille livres de fonds à cauſe que Monſieur de Bullion avoit voulu cent mille livres d'augmentation pour la commutation de ces Edits, laquelle ſomme on ne pouvoit pas entierement prendre ſur la Chambre des Requêtes. Sur l'avis qui en fût donné au Païs, l'aſſemblée tenuë en la ville de Draguignan accorda cette ſomme, & témoigna que comme la Province avoit demandé la ſubrogation de cette Chambre des Requêtes, à l'Edit des Experts Jurés, elle en deſiroit l'execution

méme à ses dépens. Qui eût pû s'imaginer qu'une affaire que les principaux du Parlement avoient conseillée, que les Procureurs du Païs avoient sollicitée, dont un de leur corps s'étoit rendu le Traitant, & pour l'achevement de laquelle la Province avoit employé vingt mille livres eût pû recevoir de contredit ! Si elle blessoit quelqu'un pourquoy ne s'en plaignoit il pas durant les poursuites ? Elles étoient assés publiques puis qu'elles étoient faites au nom du Païs, & que le Roy même les avoit déclarées par une Lettre de Cachet qui fût imprimée. Au contraire tout le monde en parloit avec applaudissement, & attendoit avec quelque impatience un évenement qui devoit rendre son privilege à la ville d'Aix, & laisser aux personnes de robbe courte le seul

moyen qu'elles ont de ſe rendre capables des affaires en ſe tirant de l'oiſiveté. Je ne veus pas mon Dieu rechercher la cauſe de tant d'obſtacles qui ſont dépuis ſurvenus à cet établiſſement, je craindrois de tomber dans quelque erreur, & faire quelque jugement precipité & temeraire, ſi je venois à tanſer les uns d'artifice & de vengeance, les autres d'avarice & d'interêt, les autres de precipitation & de violance, j'ayme mieux croire que vous l'avés voulu pour des raiſons qui ne nous doivent pas étre connuës ; car contre l'attente commune, ceux qui avoient conſeillé cette Chambre commencerent à ſe rallentir, les indifferens ſe laiſſerent emporter, les paſſionnés & tous enſemble travaillerent à détruire ce qui ne leur nuiſoit pas & qui profitoit au public. L'interdic-

tion que l'Intendant de la Juſtice procura contre quatorze de M. du Parlement aprés qu'il eût refuſé la verification de l'Edit, fût la derniere piece qui aigrit les eſprits & qui les porta dans une reſolution determinée de s'oppoſer à ſon execution aprés qu'il eût été verifié. Ils voulurent faire voir qu'il ne ſe pût rien établir dans la Province que de leur gré, afin que les Miniſtres ne priſſent à l'avenir creance aux Gouverneurs, aux Intendans, ny aux Procureurs du Païs, & qu'ils fuſſent les ſeuls conſiderés. En effet quatre mois s'étoient écoulez aprés la verification de l'Edit, & perſonne ne ſe preſentoit pour lever les Offices, on en rioit publiquement, & on parloit de reduire à faire fallite celuy des Procureurs du Païs qui s'étoit obligé envers le Roy pour trois cents

cinquante mille livres que cet Edit luy donnoit de fond. M. le Comte d'Alais en étoit en pique ſçachant qu'on avoit déja donné cette impreſſion à la Cour, qu'il ne viendroit pas à bout de cette affaire, & voyant que ſes ennemis en triomphoient, & qu'ils ſe jactoient de rétablir les Experts Jurés à ſa confuſion. En cette extremité où il voyoit ſon credit & ſon honneur reduits, on ne trouva point d'autre expediant que de recourir à moy pour m'obliger d'achever une affaire que j'avois bien commancée. Je rejetai avec impetuoſité les premieres propoſitions qui m'en furent faites, & vous ſçavés mon Dieu, à qui rien ne peut-être caché, que j'y avois une telle averſion que j'euſſe preferé de bon cœur la mort à l'acquiſion de cet Office. Vous l'aviés pourtant reſolu dans

le Confeil de vôtre Providence, & vous m'y conduifites par des voyes inconnuës & cachées. L'un des plus confidens de Monfieur le Comte d'Alais qui étoit lors à Toulon vint à Aix pour me perfuader ; mais ce fût inutilement. L'Intendant de la juftice entreprit trois ou quatre fois de m'y refoudre, il demeura fatisfait de mes raifons, & comme on ne pût pas tirer mon confentement dans Aix, on m'obligea d'aller à Toulon, où l'on me preffa extremement par l'amour que j'avois pour la ville d'Aix & pour la Province, on me fit confiderer que fi l'on n'établiffoit cette chambre il falloit rétablir les Experts Iurés, c'eft-à-dire, dépoüiller la ville d'Aix de fon Privilege, remettre la confufion par tout, & expofer de nouveau le peuple à la merci de ceux qui avoient

avoient deſſein de l'opprimer, M. le Comte d'Alais me preſſa par le ſervice du Roy, par l'interêt de ma Patrie, & pour ſa ſatisfaction particuliere, de compoſer du premier Office, & me promit autant de protection que j'en pouvois ſouhaiter, j'entendois aſſés ſa principale raiſon qu'il ne diſoit pas que ſa reputation étoit bleſſée, ſi cet ouvrage s'évanouïſſoit dans le Païs aprés tant de credit épuiſé à la Cour. Je pris du temps pour m'y reſoudre, dans lequel je demanday le ſentiment de M^r. de S. Chaumond, d'une perſonne confidente du Cardinal de Richelieu, & d'un Religieux Recolet qui étoit en une grande eſtime de ſainteté, il me conſeillerent de ne refuſer pas ce ſecours à ma Patrie & cette ſatisfaction à M^r. le Comte d'Alais. Et ſur ce temps ayant reçû une nouvelle lettre

de luy, je traitay de la charge de President sans me prévaloir de l'avantage que je pouvois tirer du besoin qu'on avoit de ma personne, & j'en donnay le même prix qu'on eût pû retirer d'un autre.

CHAPITRE XI.

PLusieurs personnes de condition traiterent des autres charges, & de ses Officiers dont la Chambre étoit composée, il y en avoit douze qui étoient (comme on dit) de la maison, & qui pouvoient montrer le nom de leurs Ancêtres dans le Tableau du Parlement, plusieurs y avoient encor leurs Peres & leurs Freres vivans, & l'on pouvoit vray-semblablement se persuader que ce seroit des apuis pour les fortifier dans le besoin. Il en est pourtant autrement arrivé, on nous

a diſputé tout nos droits l'un aprés l'autre pour nous contraindre d'en relâcher par l'aprehenſion d'un ſi grand trouble, & de la dépence qu'il nous falloit ſupporter pour avoir des Déclarations du Roy, & des Arreſts du Conſeil. Aucuns de nos parens ont été les plus ardens à nous choquer, & les plus moderés ſont demeurés dans l'indifference. On ne s'eſt pas contenté de s'en prendre à nos charges, il ont attaqué nos perſonnes, & dans les lieux les plus ſaints, il nous ont chargés d'injures ou de coups. Aprés avoir demeuré quatre ans dans ces perſecutions, on me fit connoître que le Conſeil du Roy étoit laſſé de mes lettres, & des plaintes continuelles que nous étions contrains de luy porter, on me ſuggera qu'il y avoit moyen de nous tirer de ces ve-

xations, en nous rendant égaux en autorité à ceux qui emploÿoient la leur à nous nuire, & l'on me proposa le Semestre, je rejetay cette proposition, & je fis réponse à ceux qui m'en avoient fait l'ouverture, que j'esperois que nôtre patience vaincroit l'opiniâtreté de ceux qui nous troubloient, qu'ils seroient enfin lassés de faire des injustices, & que leur haine se convertiroit un jour en amour. Les souhaits que je faisois tous les jours pour cette reünion des esprits que je voyois nous étre absolument necessaire aussi bien qu'au public, demeurerent toûjours inutiles. J'étois contraint contre mon propre sentiment d'aigrir lesMinistres par mes depêches, & d'exagerer le mépris qu'on faisoit des volontés du Roy dans le temps qu'on ne vouloit pas defferer aux Arrests de son

Conſeil. Les termes dont je me ſervois pour d'écrire la conduite de quelques-uns du Parlement me faiſoit ſoûpirer ſouvent, & j'euſſe bien plus ſouhaité d'avoir occaſion de les ſervir que de leur nuire. Enfin pour me dégager de cette neceſſité d'agir toûjours contre mes inclinations, je ne trouvay point d'expediant que de reſigner mon Office à mon Fils & me retirer des affaires. Il y avoit des gens de bien qui reſiſtoient à ce ſentiment, eſtimant que je pouvois ſervir le public en fortifiant cette nouvelle juſtice par ma preſence. Mais j'étois ſi bien perſuadé que mon éloignement pouvoit ayder à la paix, que je ne me pouvois ſoumettre à aucun autre avis, & je me diſpoſois à bailler ma demiſſion: mais comme je vis que le Preſident de la Roque ayant vendu

ſon Office, ſon ſucceſſeur n'y pût être reçû, que toutes les pourſuites qu'il fit, luy furent inutiles, qu'on tiroit vanité de ces longueurs, & qu'on diſoit hautement qu'on vouloit faire finir nos Charges avec nos perſonnes. Comme je me vis par là forcé de demeurer en ma Charge, & que les troubles dont on nous avoit travaillés depuis ſix ans, ne continuoient pas ſeulement, mais qu'ils augmentoient tous les jours par de nouvelles contentions, qu'on nous avoit mis en cet état deplorable d'être exclus de toutes les ceremonies publiques & particulieres, d'être privés de toutes les compagnies, & qu'il nous faloit vivre dans Aix comme des Anathemes, ne voyant pour lors point de remedes à nos maux, non ſeulement je me reſolus de conſentir au Semeſtre;

mais je le souhaitay, & je me disposay d'y travailler avec autant d'affection que les Ministres le desiroient. Je me fortifiay dans cette resolution par l'opinion où j'étois, que cette nouveauté seroit utile au peuple, comme retranchant la longueur insuportable des procez, & abatant l'orgueil des Juges que la continuité des Charges rend necessaires ; je croyois aussi qu'elle seroit avantageuse à la Ville d'Aix par l'augmentation des familles qui s'y viendroient habiter, & ce fut pour cette raison que je resistay fortement aux Ministres lors que croyans de mieux assurer cet établissement, ils proposerent de le faire en une autre Ville, & sortir le Parlement d'Aix. Je ne voulus pas souffrir l'abaissement de la Capitale de la Province, qui ne peut porter ce titre que par

l'avantage qu'elle a d'être la depositaire de toutes les Justices, & n'ayant autre objet en cherchant les moyens de nous mettre à couvert des injures de Messieurs du Parlement que de faire du bien à ce Peuple, je ne pûs consentir qu'il fut privé de cet ornement qui luy donne la vie & l'abondance. Le bruit qui vint de toutes parts que le Roy avoit resolu le Semestre, donna quelque aprehension au Parlement, & quoy qu'il eût été toûjours inexorable à la demande de la paix, que nous luy faisions avec tant d'instance, il y consentit pour lors, & nomma des deputez pour convenir des moyens d'accommodement. Quelle joye n'eûje pas de cet évenement? Aprés que les articles de paix fûrent été signez, je m'estimois le plus heureux du monde d'avoir vû la fin

de cet affaire, & je ne croyois pas qu'il y eût rien qui peût à l'avenir troubler mon repos. Je ne voyois pas mon Dieu, que vous en aviez autrement ordonné, & que comme les cœurs des Rois & de ceux qui gouvernent les Etats sont en vos mains, vous les deviez disposer à resister à cet accord, & blâmer Monsieur le Comte d'Alais du soin qu'il avoit pris de pacifier son Gouvernement. Il y eût deux couriers l'un sur l'autre, qui porterent les Ordres du Roy pour nous obliger de servir à cet établissement du Semestre, il y eût des Lettres particulieres qui accusoient Mr le Comte d'Alais d'avoir desservi le Roy & l'Etat, & des autres qui nous ménassoient de la perte de nos Charges si nous refusions d'obeïr. Ces ménasses ne nous empécherent pas de faire un second

éfort pour éloigner cette tempête. J'écrivis au Sur-Intendant des Finances par l'avis de Monſieur le Comte d'Alais, & luy marquay que la ſaiſon n'étoit plus propre pour executer les Ordres du Roy, qu'on avoit donné trop de temps à Meſſieurs du Parlement de ſe reconnoître, & de faire des partis pour débaucher le peuple, je luy proteſtay des inconveniens qui en pourroient naître, & luy fis ſçavoir qu'on alloit mettre la Province en peril. Cette Lettre aigrit ſi fort le Sur-Intendant qu'il me voulût rendre réponſable du retardement du ſervice de Sa Majeſté. Il nous fit propoſer de nouveau de ſortir de la ville d'Aix ſi nous n'y trouvions pas nos ſeuretés, il voulût qu'à quelque prix que ce fût la choſe s'executât & uſa de termes ſi preſſans qu'il ne fût plus en nôtre pouvoir d'y reſiſter.

CHAPITRE XII.

IL n'y avoit que le Parlement qui pût s'oppofer à cet orage, en ordonnant des remonftrances contre l'Arreft du Confeil qui l'interdifoit, & nous obligeant de continuer la fonction de nos charges aux Requêtes du Palais. Il ne le fit pas pourtant, & fur la parole que le Cardinal de fainte Cecile donna aux principaux de ce Corps que s'ils obeïffoient il fairoit affurement révoquer le Semeftre, ils fe déclarerent interdits, & fe contanterent de députer au Roy fous la faveur de ce Cardinal. Ainfi nous fûmes obligés de faire cet établiffement, & d'exercer la Juftice Souveraine que le Roy nous avoit commife, ce ne fût pas pourtant fans avoir de frequentes penfées pour la

Paix, & si j'en eusse été crû les affaires n'auroient pas été portées à l'extremité où elles furent les dix-huit & vingtiéme Janvier de l'an 1649. Ces Messieurs du Parlement n'eussent pas été obligés de commettre des crimes, de prendre les armes, & faire revolter les peuples pour se rétablir, ces dix ou douze de ce Corps qui étoient relegués dans le Comté Venaissin ne fussent pas revenus dans Aix, qu'aprés une union des Charges & des esprits, & la joye de leur arrivée auroit été bien plus grande parce qu'elle auroit été universelle. On les laissa revenir avant que la Paix fût faite, avec grande pompe & éclat, accompagnés des amis qu'ils avoient pratiqués dans ce Comté, & accuillis de presque toute la ville d'Aix, qui fût conviée à cette solemnité, par ceux qui étoient

demeurés dans la Ville ou par les les amis des abſens, & comme ſi vous euſſiés mon Dieu, fermé les yeux de ceux qui avoient le ſoin & l'autorité dans la Province, il mépriſerent les avis qui leur furent donnés de faire la paix ou la guerre, il laiſſerent entrer dans Aix des armes & des munitions de toutes parts, ils y laiſſerent faire des Aſſemblées de gens de guerre que les anciens Officiers tenoient enfermés dans leurs maiſons, ils ſouffrirent une ſi grande licence qu'il n'y avoit point de laquais qui ne fit gloire d'être armé, & qui ne morgat avec impunité ceux à qui l'on devoit du reſpect, enfin leurs ennemis s'armerent publiquement & ſe cantonnerent en un cartier de la Ville le dix-huit de Janvier, & comme il virent qu'il ne furent point pouſſés

dans cette revolte publique; prenant cœur de cet évenement aprés avoir diſtribué de l'argent aux Païſans, & fait en ſorte par leurs pratiques qu'ils ne doutoient plus de leurs forces, ils aſſemblerent le peuple au ſon du Tocſain, le 20. du même mois ils aſſiégerent leur Gouverneur dans le Palais, & luy firent connoître la faute qu'il avoit faite d'avoir mal ménagé l'autorité que ſa Charge luy donnoit, d'avoir mépriſé les avis de ſes veritables ſerviteurs, & de s'étre mis à ce point de mal-heur, que d'être contraint de ſe rendre priſonnier à des gens de robbe longue, qui n'euſſent eu ni pouvoir ni appuy, s'il ſe fût ſervi des moyens qu'il avoit pour les mettre à la raiſon. Il fut dit par le traité de ſa détention qu'il ne ſeroit méfait ni à ma per-

ſonne ni à mes biens, l'on tint parole pour le premier, & je ſortis de la Ville avec les troupes qui y tenoient garniſon ; mais l'on ne laiſſa pas de ſaccager ma maiſon, de prendre mon argent, mes titres d'ocumens & papiers, en un mot étans les maîtres comme ils étoient, ils emporterent tous mes meubles & ceux de mes amis qui dans ce danger me tenoient compagnie, & me priverent dans cette nuit, de mes travaux de 35. ans que je laiſſois dans mon logis ſans aucune aprehenſion, parceque ma conſcience ne me reprochant rien de honteux ; elle ne me donnoit pas lieu de craindre un ſi injuſte traitement. Ils ne ſe contenterent pas de m'avoir dépoüillé de mes biens, ils attaquerent ma reputation, ils me diffamerent par leurs manifeſtes, & fâchez de m'avoir laiſſé écha-

pet de leur fureur, j'eus avis qu'-ils envoyerent aprés moy croyant que j'eusse pris le chemin de la Cour pour me plaindre. Vous sçavez mon Dieu, que ne croyant pas de pouvoir faire mon Salut dans cette charge, & que la crainte de n'être pas assez fort pour rendre la justice, me tenant depuis quelques mois dans des inquietudes continuelles ; je n'eus pas peine de me resoudre à m'en délivrer, & que je pris ce coup de mal-heur pour un effet de vôtre misericorde, qui me donnoit la liberté de vivre en personne privée, & me délivroit de la gehenne ou je me trouvois. Ainsi je me retiray au Languedoc avec desir que ma patience & ma solitude peussent obliger ces Messieurs à chercher des moyens d'accommodement pour mettre le repos dans la Province.

CHAPITRE XIII.

Consolation par les exemples.

J'Ay grand sujet de vous remercier mon Dieu de la connoissance que vous avés voulu que j'aye pris des bonnes Lettres ; parce que j'y ay trouvé tant d'exemples de pareilles & de plus grandes aversitez qu'il ne m'a pas été difficile de supporter une chûte qui m'est commune avec quantité de grands hommes dont la plûpart l'avoient sans doute bien moins meritée que moy. Il n'y a point eu de Siecle ni d'Etat qui n'ayent vû de semblables avantures, & il n'y a point de maxime plus generalement approuveé que celle qui attribuë à tous les peuples une inconstance naturelle & une in-

clination pour ceux qu'il reconnoît les plus forts. Il ne manque pas dans l'Hiſtoire de preuves de cette verité. La Ville de Rome a vû dans un même jour ſon Peuple armé contre Othon, demander ſon ſupplice comme d'un rebelle, & puis abatu à ſes pieds le reconnoître pour ſon Souverain, le flater avec mille ſoumiſſions, & loüer le jugement des Soldats qui avoient fait un ſi digne choix. Les grands de cette même Ville qui prevoyoient la cheute de Vitellius par l'infamie de ſes deportemens, & qui vouloient perſuader Flavius Sabinus de ſe déclarer contre luy, avoient raiſon de luy propoſer que le peuple qu'il pouvoit redouter, auroit incontinent les mêmes flateries pour ſon frere qu'il avoit lors pour cet Empereur. Auſſi l'Hiſtoire remarque que peu de

temps aprés *vulgus eadem pravitate insectabatur interfectum, quâ foverat viventem.* Et c'est sur le même fondement qu'un Poëte a dit, que si l'entreprise de Sejanus eût reussi & qu'il eût abatu Tibere de son Trône, il eût été proclamé Cesar par le même peuple, qui inventoit de nouvelles sortes d'injures pour diffamer sa memoire. Tacit.

Idem populus si Nursçia Tusco Favisset, si oppressa foret secura senectus Principis, hac ipsa Sejanum diceret hora Augustum. Juv. sat. 10.

Et de fait n'a-t-on pas vû ce peuple amoureux de la nouveauté passionner les interests de Catilina & souhaiter du bon-heur à ses armes, & en même temps que sa conjuration fut découverte, & que le Consul se fut rendu maître de la Ville, changer de conte-

naiice & de langage, chercher des éloges pour flater la conduite de celuy-cy, & maudire l'entreprise de l'autre. L'ambition de ce Romain que le courage éleva bien au dessus de sa naissance, n'ayant pas été assouvie par la Lieutenance generale dans une grande armée, il obtint son congé pour aller demander à Rome de plus grand emplois, & trouva tant de faveur en ce peuple qu'on remarque que les artisans quitoient leur travail pour luy aller faire la Cour, qu'ils preferoient ce respect à leur vie, & qu'ils faisoient plus de cas de l'honneur d'accompagner Marius par la Ville, que du profit qui leur étoit necessaire pour survenir à la dépense de leur maisons. Enfin il fût élevé en dépit de la Noblesse au plus haut point d'honneur où un homme puisse arriver, &

ayant été fait Consul dans le temps de la République il fût l'un des Arbitres de l'Univers. Mais quelque temps aprés ne fût-il pas contraint de fuïr la fureur de ce Peuple qui l'avoit tant aymé, de se dérober de Rome pour garantir sa vie, & de se cacher sous des joncs pour éviter la cruauté des Soldats qui le poursuivoient.

Exul limosa Marius caput abdidit ulna. Luc.

Mais quelle plus grande preuve peut-on avoir de la legereté du peuple, & de sa soûmission volontaire au plus fort, que le respect que celuy dont je parle a porté à Cesar aprés qu'il eût détruit sa liberté, & que de Cytoyen il se fût randu le maître de la Ville. Ceux qui comba-

toient pour la République à peine on-ils trouvé de la terre pour couvrir leurs corps aprés leur mort. Caton & Pompée étoient encor de vaines ombres qui rouloient la Côte d'Affrique (s'il faut parler le langage des Anciens) lors que Cesar étoit logé dans le Ciel & reveré comme un Dieu. La fin de Scipion est ignorée de peu de monde. Châcun s'étonne que les grands services qu'il avoit rendus à sa Patrie ayent été si mal reconnus, qu'il ait été obligé par son ingratitude de la punir aprés sa mort, de la priver de ses cendres, & de chercher son repos dans une autre terre. Cette avanture paroîtroit sans doute étrange si elle n'étoit fatale dans sa maison, & commune à cinq de la même famille, & si elle n'avoit plusieurs exemples qui l'ont dévancée dont

l'Hſtoire a conſervé les monmens. L'ingratitude des Peuples n'a pas commencé par les Romains, les Atheniens qui ont voulu étre conſiderés pour les plus polis de la Grece, & qui avoient reçû une Loy contre les ingrats, ſont tombés ſi honteuſement dans ce crime, que ceux qui les ont mieux ſervis en ont été les plus mal traités. Solon, à qui la Grece doit ſes plus belles Loix, & la Ville d'Athenes ſa liberté, que Piſiſtrate vouloit uſurper, n'a-t-il pas réçû ce déplaiſir de s'en éloigner, & de chercher ſa Sepulture dans l'Iſle de Cypre. Et auparavent luy Theſée cet illluſtre compagnon d'Hercule dont la force & la vertu ſera admirée de tous les Siecles, a-t-il trouvé ſa Sepulture dans la Ville qu'il avoit bâtie & policée ? Il en a été banni

& a fini ſes jours dans celle de Scyre. Qui a-t-il de plus illuſtre dans toute l'Hiſtoire que cette glorieuſe bataille de Marathon? Quels reſpects ne meritoit ce Capitaine, qui ayant défait trois cents mille Perſes avoit donné le repos & la liberté à ſon Pais? Je vois pourtant que ſes ſervices ſont ſi mal recompenſés qu'il eſt contraint de finir ſa vie dans les priſons & dans les liens où ſes Concitoyens l'ont attaché, aprés qu'il les eût délivrés de ceux de leurs ennemis. Ceux de Carthage ayant par l'ayde de Xantippe Lacedemonien mis heureuſement fin à la premiere guerre Punique, & pris priſonnier Atilius Regulus un des chefs de leurs ennemis pour recompenſe de ce bien-fait, ils le precipiterent en haute Mer, ou pour ſe décharger d'obligation; ou

pour

pour enſevelir ſa gloire dans les eaux, & n'avoir point de compagnon vivant de leur triomphe. Mais pourquoy chercher de la foy parmi le Peuple qui n'a ny lumiere ny conduite, & qui ne ſe meût preſque jamais par la raiſon; mais par une impetuoſité brutale, puiſqu'il n'y en a pas chez les amis, & que les Rois mêmes qui doivent être plus éclairés que les autres hommes ſont tombés ſouvent dans ce défaut d'avoir été infideles. Mithridale Roy d'Armenie s'étant donné à la foy de Radamiſte fût par luy arreſté priſonnier avec ſa femme, & par une vaine religion, parce qu'il luy avoit promis de le garantir du fer & du poiſon, le fit mourir ſous des couvertures. Pompée cherchant une retraite à ſon infortune chez un jeune Roy dont il avoit été le Tuteur il n'y

trouva que sa perte, & ce grand Homme qui avoit été respecté des destinées dans tant de grands combats où il s'étoit engagé, ne pût rencontrer de seureté prés d'un ami qui luy devoit sa Couronne. Cette tête qui avoit commandé l'Univers & qui avoit été reverée de tous les Rois de l'Orient, fût soûmise au glêve d'un deserteur, & pour comble de derniere infortune il falût que sa femme & ses enfans fussent les spectateurs de sa mort. Caractacus Roy en Angleterre ayant perdu la bataille contre Ostorius, & s'étant réfugié chez Cartimande Reyne des Brigantes, fût arreté prisonnier, & livré aux Romains pour servir d'ornement à leur triomphe. Meherdates qui disputoit le Royaume des Parthes fût remis au pouvoir de son competiteur par la trahison d'un ami de

de ſon pere duquel il ſe fioit, & paſſa le reſte de ſes jours dans un opprobre indigne de la dignité couronnée qu'il avoit diſputée. Rheſcuporis que la crainte d'Auguſte ſoûmetoit à la Paix qu'il avoit faite avec ſon frere Cotis, par le partage du Royaume de Thrace, demanda aprés ſa mort à l'Envoyé de Tibere qu'il terminât leurs affaires par une entrevûë, & fit preparer au lieu qui fût choiſi pour cet accord un ſuperbe feſtin pour ſervir de lien à leur nouvelle amitié. *Sed tracta in multam noctem lætitia per epulas, & vinolentiam incautum Cotim... Et poſtquam dolum intellexerat, ſacra regni, ejuſdem familiæ deos & hoſpitales menſas obteſtantem, catenis onerat.* Les liens & la priſon n'aſſouvirent pas la cruauté de ce Frere, étant appelé à Rome pour rendre compte de

ſon action, *maluit patrati quam incœpti facinoris reus eſſe. Occidi Cotim jubet mortem ſponte ſumptam ementitur.* Qu'on ne couvre pas la honte de ces actions par la qualité de ceux qui les ont faites, & qu'on n'allegue pas que c'étoient des barbares dont l'honneur étoit attaché à l'intereſt. Qu'on diſe que l'infidelité de ces enfans de Jacob fût miſterieuſe, qui firent paſſer au fil de l'épée tous les Habitans de la ville de Sichem, qui s'étoient ſoumis aux conditions de Paix qu'ils leur avoient impoſées. Que pourra-t'on répondre à la trahiſon de Marc-Antoine, *qui Artaſuadem Regem Armeniæ ſpecie amicitiæ illictum, dein catenis oneratum, poſtremo interfecerat.* Que dira-t'on de Cneus Domitius qui ayant attiré en Provence le Prince d'Auvergne, ſous pretexte de conferer

avec luy de leurs affaires communes le fit arrêter & l'envoya prisonnier à Rome. Que dira-t'on de Servius Galba qui ayant fait assembler le peuple des trois Villes de Portugal sous couleur de pourvoir à leurs necessités, en ayant choisi sept mille des plus robustes les fit égorger ou vendre comme des esclaves. Que dira-t'on d'Alaric qui ayant donné retraite dans ses Etats à Siagrius Lieutenant des Romains, l'arrêta prisonnier & l'envoya au Roy Clovis qui le fit mourir. Mais que dira-t'on de tant de Chrêtiens qui éclairés de la vraye lumiere n'ont pas laissé de tomber dans les tenebres de cette passion par des mouvemens d'avarice ou de vengeance ? Peut-t'on se résouvenir sans horreur du meurtre de Sigibert Roy de Mets massacré par l'ordre de son Fils.

Peut-on ſe repreſanter ſans fremir un Godemar brûlé par ſon frere dans une tour de Vienne, & Godegiſil tué au pied d'un Autel par le même meurtrier, au mépris des paroles de Paix qu'il avoit données à Clovis ſon beau-Frere. Que dira-t'on d'un Odoacre tué dans un feſtin où il avoit été convié par Thierry Roy d'Italie : D'une Amalaſonte priſonniere & meurtrie par celuy qu'elle avoit honoré de ſa couronne : D'un Empereur Maurice égorgé dans un Monaſtere aprés cinq de ſes enfans : D'un Andre Roy d'Hongrie aſſaſſiné par ordre de ſa femme : Et d'un infinité d'autres qui juſtifient cette verité qu'il n'y a que de l'infidelité dans le monde. Mais comment me pourrois-je plaindre de l'ingratitude de ceux à qui j'ay rendu des ſervices peu conſiderables,

aprés avoir apris ce qui arriva à Belisaire qui ayant donné tous ses jours à la gloire de son Prince, ayant affermi son Empire par la force de ses armes, & par une suite de belles actions, se vît enfin reduit à une extreme & deplorable necessité. Ætius fût-il mieux recompensé de Valentinien à qui il avoit rendu des services si considerables, qu'il avoit conservé la meilleure partie de ses Estats, par la défaite de cinq cens mille combatans qu'Atile avoit assemblés pour l'envahir, il mourût par le commandement de ce Maître qu'il avoit rendu triomphant, lequel porta bientôt la peine de sa cruauté, & vît ensevelir le bon-heur de son Empire, avec les cendres de ce fidele serviteur. On ne doit pas moins estimer ce Gentil-Homme Portugais pour avoir vêcu au dernier

ſiécle, que tous les plus grands Capitaines qui ſont renommés dans les vieux Livres, il a fait des actions auſſi illuſtres que nul autre homme qui ait porté les armes, & l'on auroit de la peine de croîre tout ce que l'Hiſtoire en raporte, ſi nous pouvions douter de vôtre puiſſance mon Dieu, qui ſeule a fait reuſſir des entrepriſes ſi rares, parce qu'elles étoient faites pour la gloire de vôtre nom. Je le vois pourtant aprés tant de beaux exploits mené pieds & poings liés à la Cour de ſon Roy, je le vois priſonnier durant pluſieurs années, & aprés que la calomnie de ſes accuſateurs fût découverte, je ſçai qu'il finit ſes jours dans un petit Gouvernement d'Ethiopie qu'on pourroit à bon droit appeller le changement d'une priſon. Comme me pourray-je plaindre de la vio-

lence du temps, ſi je conſidere un Charles le Gros lequel tout Empereur qu'il étoit, & Roy de France, finit miſerablement ſes jours dans un petit Vilage de Suaube privé de ſecours & d'appuy. Si je me repreſente un Dauphin de France legitime Succeſſeur de la Couronne, exilé de ſon Etat par Arreſt de ſon Parlement, par l'injuſtice d'une Mere, & par les artifices de la maiſon de Bourgogne. Enfin ſi je vois un Roy d'Angleterre ſoûmis à ſes Sujets, obligé contre tout droit divin & humain de comparoître devant eux, & de finir ſa vie par la main d'un Bourreau. Aprés tout, de quels outrages de la fortune me puis-je plaindre, dont je ne voye de plus grands exemples dans l'Antiquité ? On a pillé ma Maiſon ? Celles de Symache & de Nectarius ont été brûlées, l'u-

ne à Rome, l'autre à Conſtantinople. On a attenté à ma perſonne? Il eſt arrivé pis à celle du Preſident Briſſon. On a déchiré ma reputation? Que n'a-t'on pas dit de S. Athanaſe? J'ay été dépoüillé de ma charge. Formoſus fût contraint de quitter celle d'Evêque, de renoncer par écrit à ſon droit & de vivre en perſonne privée? Ma femme ſouffre, Ruſticiene fille & femme de Senateur Romain a demandé l'aumône? Mon Fils deſtiné a un grand emploi en eſt privé? Boece avoit vû deux de ſes enfans Conſuls de Rome, il les vît depuis miſerables par la confiſcation de ſes biens? J'ai été contraint d'abandonner ma patrie, Abraham quitta la ſienne? Et d'ailleurs ne ſçai-t'on pas que toute la terre eſt l'habitation de l'homme, & qu'on peut vivre par tout heureux, ſi l'on peut ſe

moderer de ses passions. Et de fait combien trouverons nous de bonnes familles en Provence qui en soient originaires? Les Agouts sont venus d'Allemagne, Villeneuve & Castelane d'Espagne, Lascaris de Constantinople, Arcutia de Cypres, Grimaldi de Genes, Allagonia Castillion, & une infinité d'autres de Naples, Scalis & Fourbin d'Angleterre. Tous ceux là nous apprennent qu'il n'est pas beaucoup difficile de quitter le domicile de sa naissance, & qu'on peût trouver ailleurs la consolation de son repos.

CHAPITRE XIV.

Consolation dans la devotion.

MAis quelque secours que j'aye voulu tirer de mes études, je l'ay trouvé foible &

impuiſſant, & ſi j'ay eu aſſez de conſtance pour ſupporter la perte de mes biens, je n'en ay pas eu aſſez pour ſouffrir les calomnies. Aprés l'amour que j'ay eu pour la Provence, aprés les ſoins que j'ay pris pour défendre les droits du Peuple, & d'éloigner les mauvais deſſeins qu'on avoit ſur ſa liberté, aprés avoir engagé la mienne pour conſerver l'employ des gens de robbe courte, que l'Edit des Experts Jurés leur ôtoit. Me voir traité d'ennemi public & de traître à ma Patrie? J'avouë que mon ame n'étoit pas aſſez forte pour le ſouffrir ſans inquietude, & que la douleur que j'en réſentois étoit extrême, quelque ſoin que j'apportaſſe pour la moderer. Je vous rends tres-humbles graces mon Dieu de ce que vous m'avez fait naître Chrêtien; parce que ç'a été le ſeul remede que j'ay

trouvé pour me guerir de ce mal, & mettre mon ame en repos. Je sechois de deplaisir, apprenant les impressions que les mauvais discours de mes ennemis avoient fait en l'esprit du Peuple : le souvenir de cette injure me suivoit par tout ; je ne trouvois point de divertissement à cette douleur, & plus je tâchois de l'éloigner, plus elle se rendoit presente, & plus elle me picqupit, ce fût dans l'Eglise où je trouvay le premier appareil à cette blessure de mon ame. J'oüis mon doux Jesus, qu'un Peuple que vous étiez venu rachepter, pour l'amour duquel vous aviez quitté vôtre Trône Glorieux, & cette Majesté redoutable pour venir vous revêtir de ses miseres, & vous charger de ses crimes, que ce peuple, dis-je, vous appelloit imposteur, seducteur, demoniaque, & vous

chargeoit de mille autres injures. Je conçûs en même temps un autre ſentiment des miennes, & au lieu de m'en plaindre je commancay de les cherir. Heureuſe avanture, diſois-je en moy-méme, glorieux mépris qui me peut rendre ſemblable à mon Maître, & me donne ce pretieux avantage de le pouvoir imiter. Il eſt venu en ce monde pour nous montrer le chemin du Ciel, & il a dit qu'on ne pouvoit être heureux qu'en ſuivant ſes traces & ſes voyes, qui ſont celles des contradictions & des adverſitez. Et pourquoy n'aymeray-je pas celles qu'il m'envoye; puis qu'elles me doivent conduire à cette delicieuſe felicité, en ce bien-heureux ſejour, où les opprobres ſont changés en gloire, les contradictions en repos, les amertumes & les déplaiſirs en la joüiſſance

de cette incomprehenſible Divinité ! Ce ſeroit une lâcheté de ſe plaindre des injures aprés celles que cet Adorable Sauveur à ſouffertes ſans murmurer : Il a été maltraité d'un Peuple qu'il avoit chargé de bien-faits ; il a été abandonné par ſes amis , trahi par un Domeſtique, & même il s'eſt plaint d'avoir été delaiſſé par ſon Pere. Et pourquoy ne recevrai-je pas avec joye l'honneur qu'il me fait de permettre qu'un Peuple que j'ay ſervi me mépriſe, que mes parens m'abandonnent, que je ne ſuis connu dans une ville que j'ay défenduë que pour y être diffamé. Oüy mon Dieu je conſens avec reſignation à toutes vos volontez, & je me ſoumets entierement aux decrets de vôtre providence. Je veux ſouffrir à vôtre exemple &pour l'amour de vous tous les

opprobres qu'on m'a faits, & je me resous fortifié de vôtre grace d'endurer tous ceux qu'on me pourroit faire. Qu'on pille mes meubles, qu'on ravage mes biens, qu'on déchire ma reputation, qu'on découvre mes secrets, qu'on interprete en mauvais sens toutes mes actions, qu'on débauche mes parens, qu'on persecute mes amis, qu'on attente sur ma vie, qu'on condamne ma memoire, qu'on extermine ma posterité, tout cela mon Dieu, & tous les autres maux que la fureur des hommes pourroit invanter, me seront supportables, si vous daignez me donner un rayon de vôtre amour qui me conserve en vôtre grace, je trouveray en vous ce que les hommes me pourroient ravir, & je suis assuré qu'il ne me manquera rien si j'ay le bon-heur de vous posseder. C'est ce bien que

je vous demande mon Sauveur avec tout le respect que je dois, & que vous soyez la joye de mon cœur & ma consolation en mes adversitez. Il est certain qu'il n'y a point de trouble assés fort pour m'inquieter, si comme vous étes mon esperance vous daignés d'être mon protecteur.

CHAPITRE XV.

Briéve Meditation sur la vie de JESUS-CHRIST.

ET certainement mon Sauveur, il ne sera jamais difficile de supporter les mépris à ceux qui se resouvenans d'être Chrêtiens, voudront regler leur vie sur la vôtre. Vous avés recherché les humiliations avant même que de naître, & ce n'est pas sans mistere que vôtre Sainte

Mere quoy qu'iſſuë qu'elle étoit du Sang des Rois ne trouva point de logement parmi les hommes, lors qu'elle fut ſur le point de ſe décharger de ce precieux Tréſor qu'elle portoit, qui par une adorable merveille devoit mêler le Ciel avec la Terre, la creature avec le Créateur. Les Bergers qui ſont appellez pour voir vôtre gloire, ne voyent que des miſeres qui les étonnent. Les Rois qui viennent d'Orient pour vous rendre hommage vous rencontrent dans une Eſtable: vous prenés la forme d'un pécheur en vous ſoumetant à la Loy de la Circonciſion, & en même temps que les Sçavans admirent vôtre Doctrine, ils vous appellent le Fils d'unCharpentier. Les miracles qui étonnent la nature, & qui ſeroient capables de convertir les Demons ne font

point d'impreſſion ſur les hommes, & au lieu de vous acquerir leur amour ils vous expoſent à leur envie. Si vous leur pardonnez leurs péchez, ils vous accuſent de blaſpheme : Si vous gueriſſes leurs Demoniaques, ils diſent que c'eſt au nom du Prince des Tenebres : Si vous prometez de réſuſciter leurs morts, ils ſe mocquent de vos diſcours : Si vous gueriſſez leurs malades, ils prenent des reſolutions de vous perdre, & vous obligent de les quitter, pour éviter leur fureur. Enfin vous ne leur faites point de bien dont il ne vous arrive du mal, & ces merveilles qui vous devoient faire eſtimer en vôtre Patrie, vous y expoſent à la calomnie, & ont tiré cet Oracle de vôtre bouche, qu'on n'y peut pas être Prophete : On y prend la civilité de vôtre converſation

pour des débauches : On vous y apelle gourmant, beuveur de vin, & l'amy des pécheurs. Celuy qui avoit été le témoin de vôtre gloire ſur le mont de Tabor, & qui ayant marché ſur les eaux avoit ſenti en luy-même des éfets de vôtre puiſſance, n'eût pas le cœur de vous avoüer pour ſon Maître, & comme s'il y eût eu de la honte d'être à vous, il jura qu'il ne vous connoiſſoit pas. Ainſi dans ce jour funeſtement heureux, dans lequel vous deviez rachepter le monde, vos familiers vous abandonnent, vos ennemis vous outragent, & les indifferens crient avec la multitude que vous meritez la mort : mais ce n'eſt pas ſeulement en vôtre honneur que vous avez voulu ſouffrir, je vois vôtre perſonne déchirée, & que pour ſervir de conſolation à tous les mal-heu-

reux, vous avez enduré toute ſorte de tourmens. O bonté infinie de mon Dieu ! O amour incomparable ! Il ne vous ſuffit pas d'enſeigner les hommes par vôtre bouche, vous les inſtruiſez par vôtre exemple, vous avez expoſé ce Corps innocent à toutes les rigueurs de vos ennemis, & quelque part que je puiſſe jeter les yeux je n'y vois que des objets d'horreur & des ſujets d'étonnement. Une Tête Couronnée d'épines, un viſage couvert de crachats, des mains & des pieds percez, un côté ouvert, tout le reſte meurtri & enſanglanté ! Et quoy mon Dieu ! eſt ce là le chemin que vous avez preparé à vos amis, & qu'il leur faut ſuivre pour joüir des biens éternels ? Vous l'avez dit & il n'en faut pas douter. Que je vous beniſſe donc, & que mon ame

ne cesse jamais de glorifier vôtre bonté qui me conduit par le sentier des opprobres que vous m'avez frayé, & me rende en quelque façon participant de vôtre Croix. Faites, Dieu de misericorde, que je ne m'en éloigne jamais, & que quelque suite qu'ayent mes infortunes, j'aye toûjours cette pensée presente, que ce que les hommes croyent être des coups de vôtre indignation, ce sont des effets de vôtre amour.

Beatus homo qui corripitur à Domino. Increpationes ergo Domini ne reprobes, quia ipse vulnerat & medetur, percutit & manus ejus sanabunt. Job. C. 5.

FIN.

MONSIEUR le President Gaufridi est mort dans sa Maison de Campagne prés d'Aix, le 10. *Juillet* 1684. *la quatre-vingt-septiéme année de son âge, & la quinsieme de sa Vie Solitaire. Son corps a esté enseveli dans l'ancienne & celebre Eglise de Nôtre-Dame de la Seds, au dessous de l'Image Miraculeuse de la Ste Vierge comme il l'avoit souhaité en mourant, ainsi que le témoigne son Epitaphe qu'il s'etoit luy-même dressee.*

N. D.

JACOBUS GAUFRIDI PRÆSES INFULATUS, B. VIRGINIS DUM VIXIT HUMILIS SERVUS MORIENS SUB EIUS PEDIBUS QUIESCERE DESIDERAVIT.